Risque mouvement de terrain

On distingue plusieurs types de mouvements de terrains :

- Le risque de retrait/gonflement des argiles (RGA)
- · Le risque d'effondrement de cavité
- · Le risque de chute de blocs

Le département en concerné en très grande partie par le risque RGA et par celui de chute de blocs

✓ Risque RGA

De par leur structure particulière, certains minéraux argileux présentent de très fortes amplitudes de gonflement lorsque leur teneur en eau augmente et, inversement, se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume sont rarement uniformes et se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation (et à la succion des racines d'arbres) et ceux qui en sont protégés.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles ne sont pas seulement d'ordre esthétique mais peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations. Dans le seul département de l'Allier, 114 communes ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle à ce titre jusqu'en 2004 et plus de 820 sinistres ont été recensés pour la période 1989-1998.

✓ Risque de chute de blocs

Une seule commune du département été identifiée comme soumise à un risque important de chute de bloc, la commune de Hérisson. Elle est donc soumise à un Plan de Prévention des Risques spécifique pour ce genre de risque.

Source: DDT - Bureau prévention des risques

Dernière révision du texte : Mai 2023

